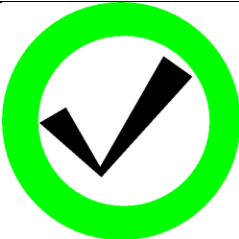


ANNEXE A

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR L'APPROVISIONNEMENT SUIVANT :
VÊTEMENT DE FLOTTAISON INDIVIDUEL - GILET DE CADET**

CONTRAT N°: W8486-249619/A

DATE : 10 JUIN 2024



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	OBJET	3
1.1	Objectif	3
1.2	Contexte	3
1.3	Utilisation prévue	3
1.4	Liste des sigles et des abréviations	3
1.5	Terminologie	4
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES	4
2.1	Références	4
2.2	Ordre de préséance	5
3.0	EXIGENCES GÉNÉRALES	5
3.1	Portée des travaux	5
3.2	Identification du matériel	5
4.0	PRODUITS LIVRABLES	6
4.1	Tableau des produits à livrer - Quantités fermes	6
4.2	Tableau des produits à livrer – Quantités pour les années d’option	7

1.0 OBJET

1.1 Objectif

1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à décrire les exigences du ministère de la Défense nationale (MDN) et les efforts qui doivent être fournis par l'entrepreneur dans le cadre de l'achat d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) de style gilet qui sera utilisé par les cadets, le personnel du Cadre des instructeurs de cadets (CIC) et les instructeurs civils bénévoles.

1.2 Contexte

1.2.1 L'instruction sur l'eau est un élément essentiel du programme des cadets. Les cadets participent à une variété d'activités nautiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le canoë, le kayak et la navigation à bord de petites embarcations. Les VFI sont portés par tous les participants pendant les activités sur l'eau pour garantir le respect des règles de sécurité nautique et de la réglementation.

1.2.2 Les stocks actuels des vêtements de flottaison individuels - gilets de cadets (VFI-GC) sont constitués d'un mélange de styles et de tailles. Les VFI-GC sont vieux et doivent être remplacés en raison de leur âge et de leur état.

1.2.3 Le style et les tailles des VFI-GC varient grandement d'une unité de cadets à une autre. La normalisation du VFI-GC est nécessaire pour assurer une utilisabilité et une disponibilité maximales pour toutes les activités nautiques des cadets.

1.3 Utilisation prévue

1.3.1 Le VFI-GC est destiné à être porté en permanence par les cadets et les instructeurs adultes pendant les activités nautiques afin d'accroître leur sécurité dans les situations où il existe un risque de noyade. Les activités nautiques comprennent le canoë, le kayak et la navigation à bord de petites embarcations.

1.4 Liste des sigles et des abréviations

Abréviation	Description
AC	Autorité contractante
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
CIC	Cadre des instructeurs de cadets
COTS	Commercial
MDN	Ministère de la Défense nationale
IDU	Identification unique d'article
NPF	Numéro de pièce du fabricant
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
VFI-GC	Vêtement de flottaison individuel - Gilet de cadet
Qté	Quantité
DP	Demande de propositions
EDT	Énoncé des travaux
RT	Responsable technique
TC	Transports Canada
ULC	Laboratoires des assureurs du Canada (Underwriters Laboratories of Canada)

Figure A-1 Liste des sigles et des abréviations

1.5 Terminologie

1.5.1 Certificat de conformité - Certificat octroyé à un produit qui respecte un ensemble minimal d'exigences réglementaires et techniques et d'exigences en matière de sécurité.

1.5.2 Certification - Élément de vérification qui consiste à utiliser des essais de qualification existants, procédures et résultats compris, qui ont déjà été effectués, décrits en détail et acceptés par le client pour les produits ou les composants de produits commerciaux (COTS), en vue de démontrer que les exigences énoncées sont respectées.

1.5.3 Vérification - Activité exécutée dans le but de confirmer et de documenter la conformité d'un produit, d'un service ou d'un système aux exigences du contrat.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

2.1.1 Les références suivantes sont fournies avec la demande de propositions (DP). Si elles sont mentionnées, les normes suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables dans la mesure prévue dans le présent énoncé des travaux (EDT).

2.1.1.1 Normes, publications et spécifications du MDN

RÉFÉRENCE	DATE DE PUBLICATION	TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
D-02-002-001/SG-001	2021-06-30	NORMES DES FORCES CANADIENNES - IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AU MDN
D-LM-008-036/SF-000	2023-10-04	SPÉCIFICATIONS DES FORCES CANADIENNES - EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICANT

Figure A-2 Normes, publications et spécifications du MDN

2.1.1.2 Autres normes et publications

RÉFÉRENCE	ANNÉE DE PUBLICATION	TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ANSI/CAN/UL 124025:2015	2019	ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE FLOTTABILITÉ- PARTIE 5 : AIDES À LA FLOTTABILITÉ (NIVEAU 50) - EXIGENCES DE SÉCURITÉ
CAN/CGSB-65.11-M88	1972	VÊTEMENTS DE FLOTTAISON INDIVIDUELS
CAN/CGSB-65.19-2004	2004	ÉLÉMENTS TEXTILES DES GILETS DE SAUVETAGE ET DES VÊTEMENTS DE FLOTTAISON INDIVIDUELS
TP 14475F	2010	NORME CANADIENNE SUR LES ENGIN DE SAUVETAGE

Figure A-3 Autres normes et publications

2.2 Ordre de préséance

2.2.1 En cas de divergence entre le contenu du présent EDT et les documents de référence, le contenu de l'EDT a préséance.

2.2.2 L'autorité contractante (AC) doit être informée dès qu'un écart est observé.

3.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Portée des travaux

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir un vêtement de flottaison individuel (VFI) de style gilet qui répond à toutes les exigences indiquées à l'appendice 1 du présent EDT.

3.1.2 L'entrepreneur doit fournir ce qui est indiqué ci-dessous.

3.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir des VFI de style gilet dans les tailles et les couleurs indiquées à la figure A-4 ci-après :

TOUR DE POITRINE	DÉSIGNATION DE LA TAILLE	COULEUR
76 cm - 81 cm (30 - 32 po)	TRÈS PETIT	ROUGE
81 cm - 101 cm (32 - 40 po)	PETIT / MOYEN	ORANGE
101 cm - 121 cm (40 - 48 po)	GRAND / TRÈS GRAND (TG)	JAUNE
106 cm - 142 cm (48 - 56 po)	TRÈS GRAND (TG) / TRÈS TRÈS GRAND (TTG)	ROUGE

Figure A-4 Exigences relatives aux tailles et aux couleurs

3.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir un échantillon de présérie du VFI-GC, de chaque taille et chaque couleur indiquées à la figure A-4 pour acceptation dans les 21 jours civils suivant la date d'attribution du contrat. Les échantillons ne seront pas retournés à l'entrepreneur et deviendront la propriété du MDN.

3.1.2.2 L'entrepreneur doit livrer tous les biens au Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC) de Montréal et au Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC) d'Edmonton.

3.2 Identification du matériel

3.2.1 Dans les dix (10) jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir un dossier de données techniques (DDT) ainsi qu'une liste des numéros de pièces du fabricant et des NCAGE utilisés pour désigner chaque VFI par taille et par couleur. Les renseignements doivent être fournis sur du papier à en-tête de l'entrepreneur et comprendre ce qui suit : des dessins de niveau II du VFI, une description du VFI et de ses caractéristiques particulières ainsi que la lettre d'approbation de Transports Canada (TC). Les renseignements seront utilisés pour la codification du VFI-GC par taille.

3.2.2 L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences d'identification unique (IDU) des articles pour le matériel non numéroté, comme il est décrit dans la norme D-02-002-001/SG-001- Marquage d'identification du matériel du MDN.

4.0 PRODUITS LIVRABLES

4.1 Tableau des produits à livrer - Quantités fermes

TOUR DE POITRINE	DÉSIGNATION DE LA TAILLE	COULEUR	Unité de distribution	Adresse de livraison	QTÉ TOTALE	Qté ferme Année 1	Qté ferme Année 2	Qté ferme Année 3
76 cm - 81 cm (30 - 32 po)	TRÈS PETIT (TP)	ROUGE	Chacun	DAFC Montréal	300	50	125	125
				DAFC Edmonton	300	50	125	125
81 cm - 101 cm (32 - 40 po)	PETIT / MOYEN (P/ M)	ORANGE	Chacun	DAFC Montréal	1800	300	750	750
				DAFC Edmonton	1800	300	750	750
101 cm - 121 cm (40 - 48 po)	GRAND / TRÈS GRAND (G / TG)	JAUNE	Chacun	DAFC Montréal	2000	350	825	825
				DAFC Edmonton	2000	350	825	825
106 cm - 142 cm (48 - 56 po)	TRÈS GRAND (TG) / TRÈS TRÈS GRAND (TTG) (TG / TTG)	ROUGE	Chacun	DAFC Montréal	500	100	200	200
				DAFC Edmonton	500	100	200	200

Figure A-5 Tableau des produits à livrer - Quantités fermes

4.1.1 L'entrepreneur doit diviser en deux la quantité (QTÉ) totale de VFI - GC et livrer une partie au DAFC Montréal et une partie au DAFC Edmonton.

4.2 Tableau des produits à livrer – Quantités pour les années d'option

TOUR DE POITRINE	DÉSIGNATION DE LA TAILLE	COULEUR	Unité de distribution	Adresse de livraison	QTÉ Totale	Qté Année d'opt. 1	Qté Année d'opt. 2	Qté Année d'opt. 3	Qté Année d'opt. 4	Qté Année d'opt. 5
76 cm - 81 cm (30 – 32 po)	TRÈS PETIT (TP)	ROUGE	Ch.	DAFC Montréal	500	100	100	100	100	100
				DAFC Edmonton	500	100	100	100	100	100
81 cm - 101 cm (32 – 40 po)	PETIT / MOYEN (P/ M)	ORANGE	Ch.	DAFC Montréal	500	100	100	100	100	100
				DAFC Edmonton	500	100	100	100	100	100
101 cm - 121 cm (40 – 48 po)	GRAND / TRÈS GRAND (TG) (G / TG)	JAUNE	Ch.	DAFC Montréal	500	100	100	100	100	100
				DAFC Edmonton	500	100	100	100	100	100
106 cm - 142 cm (48 – 56 po)	TRÈS GRAND (TG) / TRÈS TRÈS GRAND (TTG) (TG / TTG)	ROUGE	Ch.	DAFC Montréal	500	100	100	100	100	100
				DAFC Edmonton	500	100	100	100	100	100

Figure A-6 Tableau des produits à livrer – Quantités pour les années d'option

4.2.1 L'entrepreneur peut être tenu de fournir des quantités supplémentaires de VFI-GC après les trois livraisons initiales mentionnées au paragr. 4.1.

4.2.2 Le Canada peut demander à l'entrepreneur de fournir jusqu'à 200 VFI-GC de chaque taille, par année d'option, comme il est décrit au paragr. 4.2.